

Vente et service de boissons alcoolisées dans le cadre des festivals et des grands événements publics

Séminaire Web d'information de la CAJO

24 juin 2015

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Ordre du jour

- 1** **Processus de demande d'un permis - Introduction**
- 2** **Achat d'alcool**
- 3** **Pendant l'événement**
- 4** **Formation sur le service responsable**
- 5** **Séance de questions et réponses**

Les présentateurs d'aujourd'hui

Rebecca Castillo, chef, permis d'alcool et admissibilité, CAJO

Edward Chong, sergent d'état-major, Bureau des enquêtes et de l'application des lois, CAJO

Leslie Smith, directrice générale, Smart Serve Ontario

Harry Gousopoulos, chef, Initiatives ministérielles (modérateur du séminaire Web)

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

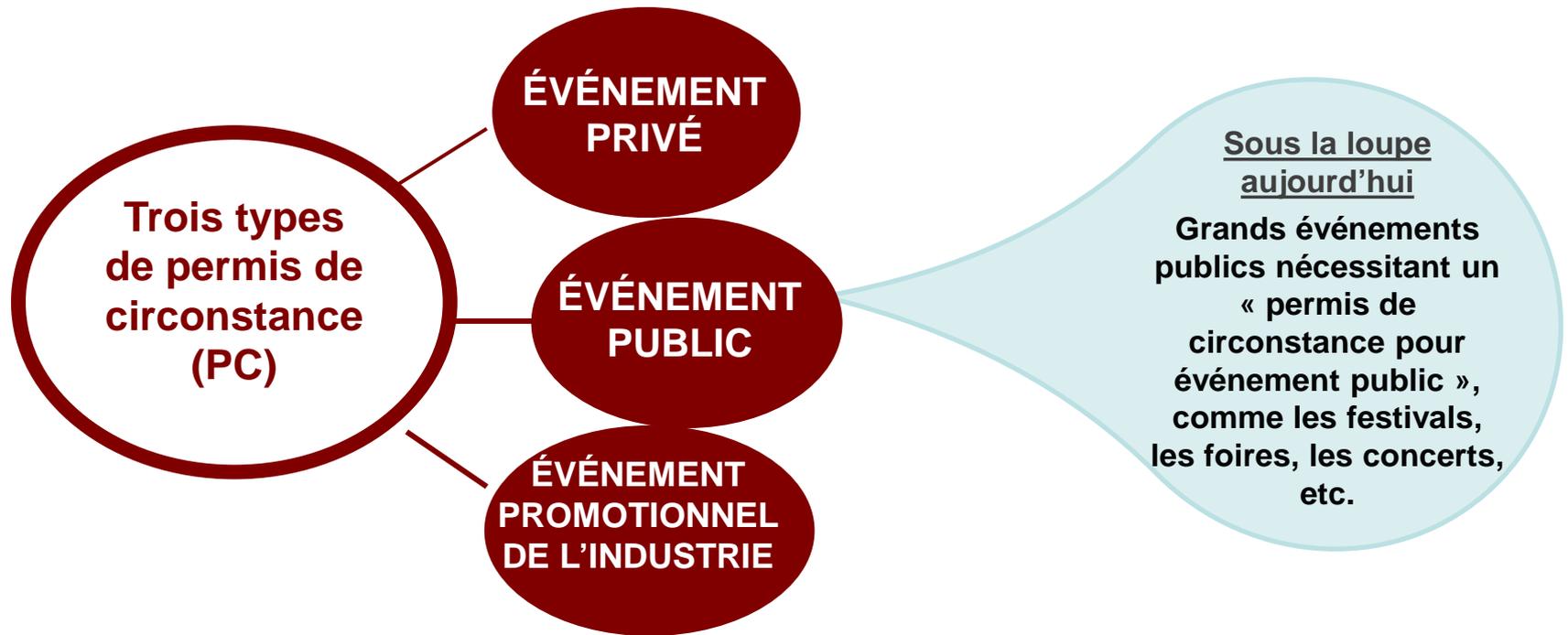
CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

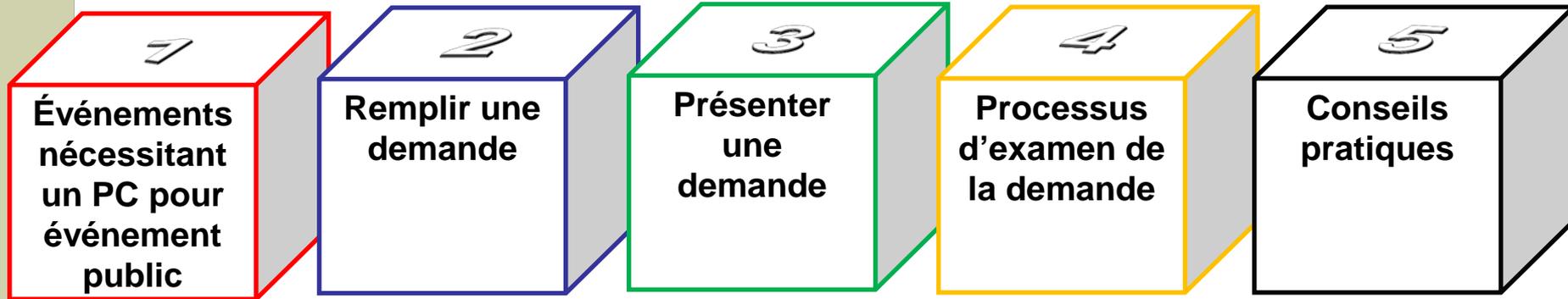


Processus de demande d'un permis - Introduction

Un permis de circonstance est obligatoire chaque fois qu'on désire vendre ou servir des boissons alcoolisées ailleurs que dans un établissement pourvu d'un permis d'alcool ou un lieu privé.



Processus de demande d'un permis - Introduction



Processus de demande d'un permis - Introduction



**Événements
nécessitant
un PC pour
événement
public**

Vous devez présenter une demande de permis de circonstance pour un événement public si :

- l'événement est ouvert au public;
- vous souhaitez vendre ou servir des boissons alcoolisées;
- vous ne disposez pas d'un autre permis pour vendre ou servir des boissons alcoolisées.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Processus de demande d'un permis - Introduction



Un permis de circonstance pour événement public peut être délivré :

- ✓ à des organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
- ✓ à des organismes sans but lucratif ou à des associations ayant des objectifs de bienfaisance, éducatifs, religieux ou communautaires;
- ✓ pour un événement d'importance municipale, provinciale, nationale ou internationale.

Événement d'importance municipale = la municipalité en cause doit être d'accord avec cette désignation.

Processus de demande d'un permis - Introduction

2

Remplir une
demande

Vous trouverez le guide et le formulaire de demande
concernant le permis de circonstance sur



le site Web de la CAJO
www.agco.on.ca

OU



dans l'un des
magasins de la LCBO.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Processus de demande d'un permis - Introduction

2

Remplir une
demande

Renseignements clés requis pour la demande

- Type d'événement public
- Personne responsable
- Heures d'ouverture
- Assistance prévue
- Croquis - zone desservie par le permis et emplacement des gradins
- Participation d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool (c.-à-d. événements publics extérieurs)
- Lettres d'avis envoyées aux autorités municipales (certains types d'événements seulement)
- Entreposage de l'alcool (série d'événements)

Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés, comme :

- Règlements/acte constitutif (pour les entités sans but lucratif)**
- Plan de sécurité**

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Processus de demande d'un permis - Introduction

3

Présenter
une
demande

Vous pouvez présenter votre demande de permis de circonstance à :



WE'RE HERE TO HELP

**l'un des magasins de la Régie
des alcools de l'Ontario
(LCBO) délivrant des permis
de circonstance. Pour la liste
des magasins et les heures
d'ouverture, visitez le site
hellolcbo.com**

Le formulaire doit être remis au magasin au moins 30 jours avant l'événement.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

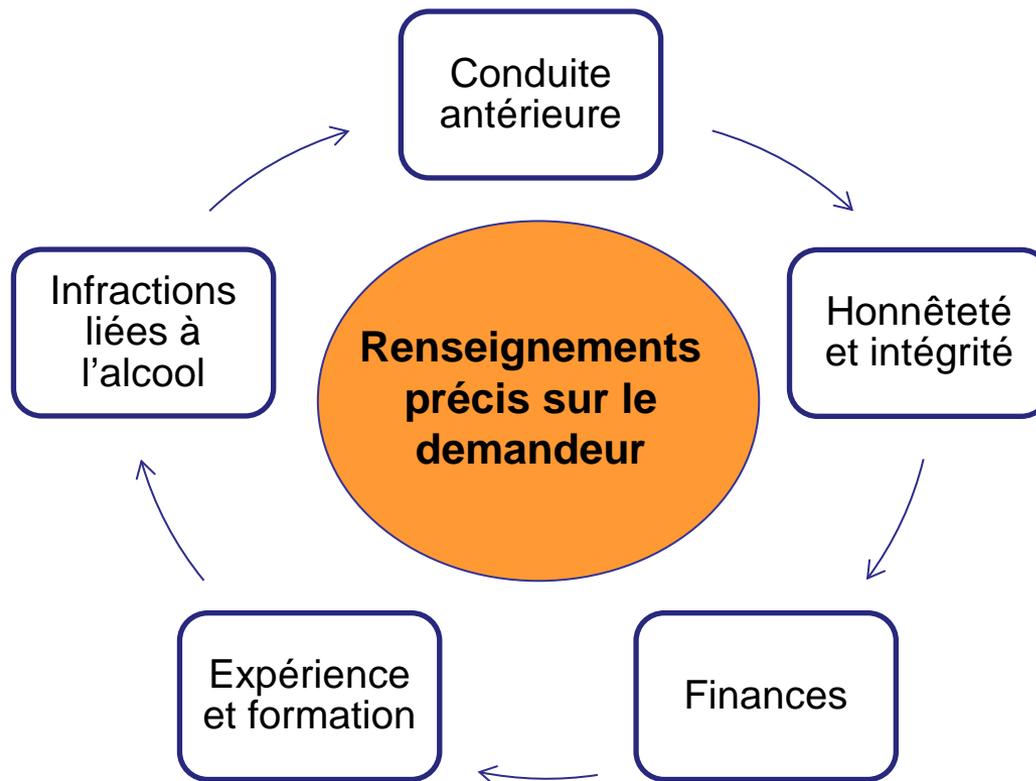
Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Processus de demande d'un permis - Introduction



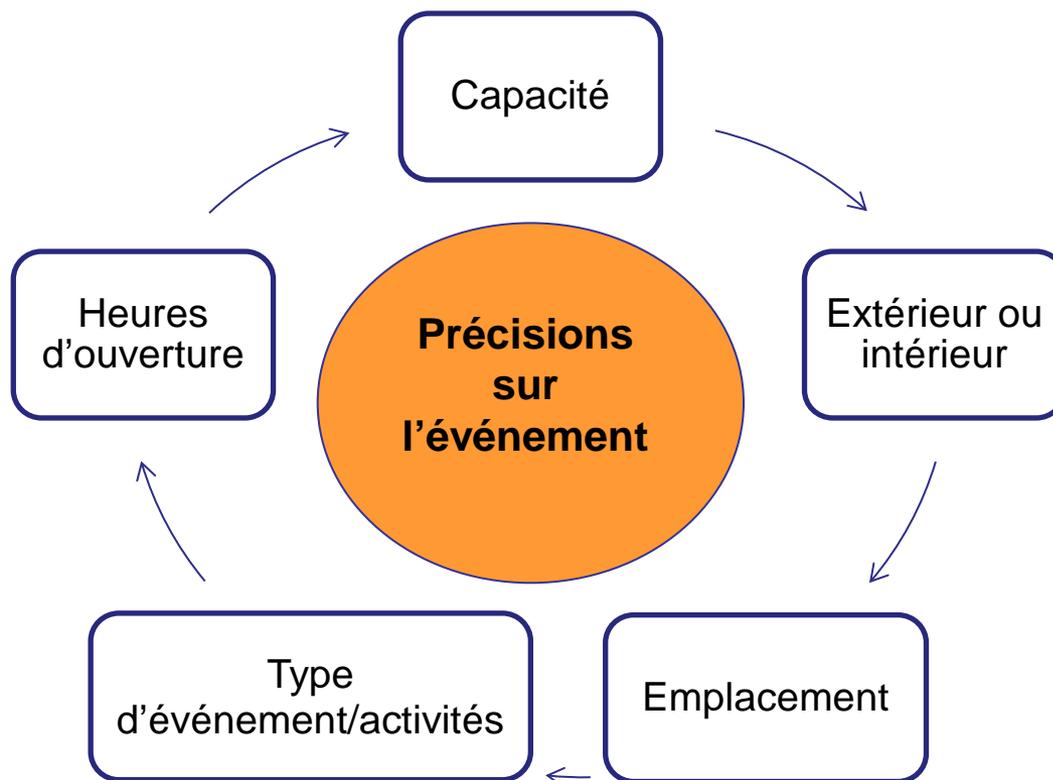
Principales considérations sur les risques



Processus de demande d'un permis - Introduction



Principales considérations sur les risques



Processus de demande d'un permis - Introduction

4

Processus
d'examen de
la demande

Dans le cadre du processus d'examen des demandes en fonction du risque de la CAJO, et en tenant compte des facteurs de risque définis, le cas échéant, la CAJO peut :

- émettre un permis sans condition;
- émettre un permis avec des conditions;
- refuser d'émettre un permis.

La CAJO peut assortir le permis de conditions en vue de réduire les risques repérés, comme restreindre les heures de service de boissons alcoolisées, interdire l'accès aux personnes mineures ou augmenter les exigences en matière de sécurité.

AGCO

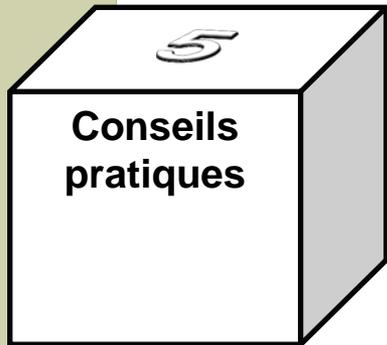
Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Processus de demande d'un permis - Introduction

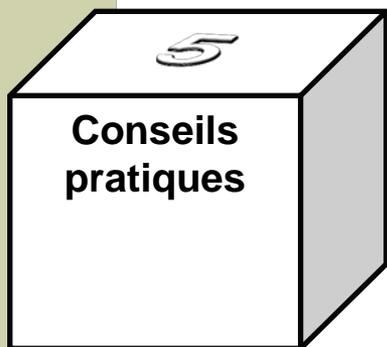


1 Assurez-vous de bien remplir votre demande afin d'éviter des retards.

2 Vous devez remettre les lettres d'avis envoyées aux autorités municipales avec votre demande pour certains types d'événements seulement.

3 Le titulaire d'un permis pour un événement public peut annoncer ou promouvoir la vente de boissons alcoolisées, mais toute réclame doit respecter les Directives relatives à la réclame de l'alcool de la CAJO.

Processus de demande d'un permis - Introduction



4 La vente de boissons alcoolisées peut être une source de financement ou de profits dans le cadre d'un événement public.

5 Si vous prévoyez une assistance de plus de 5 000 personnes par jour, vous devez aviser les autorités municipales 60 jours avant la tenue de l'événement.

Achat d'alcool pour un événement

En vertu de la Loi, tout l'alcool pour un événement doit être acheté auprès de magasins du gouvernement autorisés :



LCBO



**Magasin-agence de
la LCBO**



The Beer Store



**Magasins de détail
des fabricants**

Les reçus pour l'alcool acheté à l'aide de ce permis doivent être disponibles pendant l'événement si des inspecteurs en font la demande.

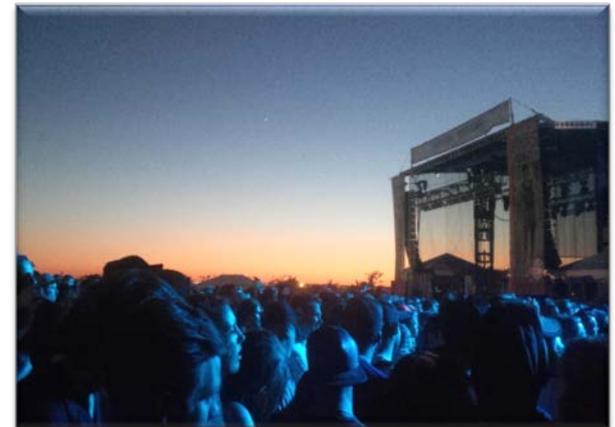
Foire aux questions

-  Puis-je accepter les dons de boissons alcoolisées d'un fabricant dans le cadre de l'événement?
-  Puis-je offrir des boissons alcoolisées comme prix dans des enchères ou tirages au sort pendant l'événement?
-  Selon la CAJO, qu'est-ce qu'un événement d'importance municipale?

Pendant l'événement

Responsabilité d'un titulaire de permis

- Le titulaire d'un permis de circonstance doit s'assurer que les boissons alcoolisées sont vendues et servies de manière responsable et en conformité avec la Loi.
- Le titulaire du permis, ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis, doit être présent à l'événement.



Pendant l'événement

La CAJO est là pour vous aider pour la planification et la tenue d'un événement sécuritaire et réussi. Nous recommandons fortement au titulaire de permis de collaborer avec les responsables locaux de la CAJO et les autres partenaires dans le cadre du processus de planification de l'événement.



- Titulaire de permis
- Responsable local de la CAJO
- Service de police local
- Service des incendies
- Services médicaux d'urgence
- Santé publique
- Municipalité (y compris le service d'application de la loi)
- Propriétaire ou entité en contrôle du site de l'événement

Pendant l'événement



Les avantages de la planification et de la coordination entre les partenaires avant l'événement :

- ✓ Repérage et mobilisation concernant le soutien potentiel nécessaire
- ✓ Compréhension des activités et des échéanciers clés de l'événement
- ✓ Prestation des services mieux coordonnée le jour de l'événement
- ✓ Échange d'information sur les problèmes et les défis prévus concernant l'événement

Pendant l'événement

CONNAISSEZ LA LOI

Mineurs

- Aucun service ou vente de boissons alcoolisées à une personne qui paraît avoir moins de 19 ans sans présentation d'une pièce d'identité.
- L'âge minimum des serveurs de boissons alcoolisées est de 18 ans.

Ivresse

- Aucun service de boissons alcoolisées à une personne en état d'ivresse ou qui montre des signes d'ivresse.
- Aucune consommation excessive d'alcool.

Pendant l'événement

CONNAISSEZ LA LOI

**Vente et
service
illégaux
d'alcool**

- L'achat des boissons alcoolisées pour l'événement doit être fait en vertu du permis de circonstance.
- Les reçus doivent être disponibles si des inspecteurs en font la demande.

**Zone
desservie par
le permis**

- Le périmètre visé par le permis doit être clairement circonscrit et être séparé des zones où le permis ne s'applique pas par des cloisons d'au moins 0,9 m (36 po) de haut.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Pendant l'événement

ADOPTÉZ LES PRATIQUES EXEMPLAIRES

**Plan de
gestion de la
consommation
d'alcool**

- Préparez un plan de gestion des risques qui vous servira de guide pendant l'événement, à votre personnel et à vous-même.
- Prévoyez des moyens de transport sécuritaires.

**Service de
boissons
alcoolisés**

- Établissez des limites quant à la quantité de boisson alcoolisée pouvant être achetée à la fois.
- Prévoyez la vente de boissons non alcoolisées.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Pendant l'événement

ADOPTER LES PRATIQUES EXEMPLAIRES

Vérification des pièces d'identité

- Assurez-vous que les endroits où les pièces d'identité seront vérifiées sont bien éclairés.
- Demandez les pièces d'identité à l'entrée et avant le service.

Sécurité lors de l'événement

- Adoptez une approche fondée sur les risques en matière de sécurité - plus il y a de risques pour la sécurité du public, plus il doit y avoir de mesures de sécurité en place.
- Faites appel à des services de sécurité professionnels et reconnus.

Formation sur le service responsable de boissons alcoolisées



Les titulaires de permis peuvent réduire les risques de responsabilité en participant au programme de formation Smart Serve® et en embauchant des serveurs qui ont suivi ce programme et obtenu leur certification.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Formation sur le service responsable de boissons alcoolisées



- **Dans la plupart des municipalités, tous les serveurs de boissons alcoolisées dans les événements doivent avoir suivi le programme de formation Smart Serve®.**
- **Vérifiez les règlements de votre municipalité (c.-à-d. la politique en matière d'alcool de la municipalité) si l'événement a lieu sur un site municipal.**

Formation sur le service responsable de boissons alcoolisées



Qui devrait suivre le programme de formation Smart Serve®?

- Serveurs
- Barmans
- Vendeurs de billets
- Responsables de la sécurité
- Moniteurs et superviseurs sur les lieux
- Titulaire de permis

Formation sur le service responsable de boissons alcoolisées



Le programme de formation Smart Serve® comprend du contenu éducatif sur les sujets clés suivants :

- ✓ Vérifier les pièces d'identité et savoir reconnaître les fausses pièces d'identité.
- ✓ Reconnaître les signes d'ivresse et les facteurs qui influencent le taux d'alcoolémie.
- ✓ Savoir quand et comment interdire l'entrée à des personnes en état d'ivresse.
- ✓ Comprendre les effets de l'alcool et savoir quand arrêter de servir quelqu'un.
- ✓ Prévenir les infractions aux lois en matière d'alcool.

Formation sur le service responsable de boissons alcoolisées



L'avantage du programme de formation Smart Serve® pour le personnel de votre événement :

Un personnel bien formé affichant la bonne attitude et le bon comportement peut contribuer à maintenir l'ordre et à parer aux problèmes potentiels dans le cadre de votre événement.

Pour plus de renseignements, visitez le site www.smartserve.ca ou composez le 1 877 620-6082.

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



Séance de questions et réponses



Aide et renseignements supplémentaires

Webinars@agco.ca

1 800 522-2876

[Fiche de renseignements sur les permis de circonstance](#)

[Directives relatives à la réclame de l'alcool de la CAJO](#)

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

